

Foire aux questions sur le montant mis en réserve pour la propriété

1 Qu'est-ce qu'un montant mis en réserve pour la propriété?

Il s'agit d'une partie des fonds qui auraient été avancés au client au moment du financement, mais qui seront plutôt retenus et versés à celui-ci deux fois par année, jusqu'à ce que le montant mis en réserve soit épuisé. Le montant est mis de côté afin de permettre au client d'honorer ses obligations vis-à-vis de sa propriété, y compris, mais sans s'y limiter, les impôts fonciers, l'assurance habitation et les frais de copropriété.

2 Pour quels types de clients un montant mis en réserve pour la propriété pourrait-il être éventuellement exigé?

Un client ayant un mauvais dossier de crédit, un faible revenu ou des impôts fonciers impayés pourrait avoir besoin d'un montant mis en réserve pour la propriété. Bien que tous les demandeurs soient évalués, seule une faible proportion d'entre eux nécessitera une telle réserve.

3 De quelle façon m'avisera-t-on qu'un montant mis en réserve pour la propriété est exigé pour un de mes clients?

Une analyse du crédit préliminaire vous sera envoyée par courriel avant que vous ne demandiez l'évaluation de la propriété. L'analyse du crédit est transmise sous réserve d'une vérification et sera achevée à la réception de tous les documents de soutien et de l'évaluation. Le résultat définitif vous sera transmis dans le document d'information de la Banque HomEquity.

4 Avec qui devrais-je communiquer si j'ai des questions au sujet des montants mis en réserve pour la propriété?

Pour les questions d'ordre général sur les montants mis en réserve pour la propriété, veuillez communiquer avec votre directeur développement des affaires. Si vous ne connaissez pas le vôtre, appelez au 1.866.536.2447. Si vous avez des questions au sujet de dossiers particuliers et vous cherchez à savoir si un montant mis en réserve pour la propriété pourrait être exigé ou pourquoi il pourrait l'être, communiquez avec le Centre pour les courtiers en prêts hypothécaires, en appelant au 1.866.831.7235 ou en envoyant un courriel à cch@heb.ca.

5 Que dois-je savoir d'autre au sujet des montants mis en réserve pour la propriété?

Si un montant mis en réserve pour la propriété est exigé :

- les frais de clôture augmenteront de 500 \$.

6 De quelle façon un montant mis en réserve pour la propriété est-il déterminé?

Le montant mis en réserve pour la propriété est calculé à partir d'une formule basée sur la solvabilité du client ainsi que sa capacité à honorer ses obligations financières, y compris ses impôts fonciers, son assurance habitation et ses frais de copropriété (le cas échéant).

7 De quelle façon devrais-je informer mon client qu'un montant mis en réserve pour la propriété est exigé dans son dossier?

Le montant mis en réserve pour la propriété et le calendrier des versements apparaîtront au document d'information de la Banque HomEquity (engagement).

8 Pourquoi la Banque HomEquity exige-t-elle un montant mis en réserve pour la propriété dans le cas de certains clients?

Le montant mis en réserve pour la propriété est mis en place afin de protéger nos clients. La Banque HomEquity veut s'assurer que ses clients aient les moyens d'honorer leurs obligations vis-à-vis de leur propriété.

9 Comment les clients reçoivent-ils leur montant mis en réserve pour la propriété?

Un client recevra son montant mis en réserve pour la propriété deux fois par année par dépôt direct (un spécimen de chèque au nom de tous les emprunteurs sera exigé).

**Pour obtenir plus de détails,
communiquez avec moi.**